

Objet :

Route départementale n° 119 - Commune de Montfort-le-Gesnois
Déviations de la circulation à l'occasion de la fête des vieux métiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'arrêté n° 2025/16 du 13 février 2025 établi par le maire de Montfort-le-Gesnois réglementant la circulation à l'occasion de la fête des vieux métiers prévue le 18 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de la fête des vieux métiers, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 119, hors agglomération de Montfort-le-Gesnois, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion de la fête des vieux métiers, la circulation générale est interdite **route départementale n° 119**, hors agglomération de Montfort-le-Gesnois, **du PR 6+090 au PR 6+538**.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

⇒ **RD 20 ter via la Pécardière (agglomération de Montfort-le-Gesnois) et RD 83 via la Pécardière (agglomération de Montfort-le-Gesnois)**

Des panneaux KC1 (route barrée à ... m) seront implantés aux intersections formées par les RD 83/119 et RD 20 ter/20 sur la commune de Montfort-le-Gesnois.

Ces prescriptions sont instaurées le **dimanche 18 mai 2025 de 9 heures à 19 heures**.

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

Article 3 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe soit www.sarthe.fr.

Le Maire de Montfort-le-Gesnois, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

26 MARS 2025